

Fiche départementale - Ain (01)

Les ICPE du département

- 17 sites Seveso (8 Seveso seuil bas, 9 Seveso seuil haut)
- 70 installations relevant de la directive IED
- 2 mines
- 62 carrières
- 926 km de canalisations de transport dont 588 canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2021 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 265 inspections de sites industriels
- 37 contrôles inopinés de sites industriels
- 8 inspections d'appareils à pression
- 2 inspections de canalisations
- 31 mises en demeure
- 3 amendes
- 5 astreintes financières
- 5 procès-verbaux
- 24 plaintes traitées

Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 11 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

La protection des riverains

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 4 PPRT en vigueur,
- 2,4 M€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 952 K€ déjà payés
- 4 logements acquis par expropriation
- 15 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti

Focus sur une action récente : un bunker pour réduire les risques technologiques

Le 9 décembre 2021, les inspecteurs de l'environnement de l'unité départementale de l'Ain sont allés constater sur le site TREDI de Saint Vulbas la fin de la construction d'un « bunker »

Pourquoi un bunker?

La société, classée Seveso seuil haut, exploite depuis 1976 un site spécialisé dans l'incinération de déchets industriels dangereux et la décontamination d'appareils électriques souillés aux polychlorobiphényles (PCB).

Le «bunker» constitue une mesure de maîtrise des risques supplémentaire (MMR) prévue par le plan de prévention des risques technologiques du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, et permet de réduire significativement les risques sur son périmètre.

Il a fait l'objet d'une convention de financement tripartite : TREDI, Etat, collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ain, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté Égalité Fraternité

Que trouve-t-on à l'intérieur ?

Le bunker est une enceinte confinée dédiée à la manipulation et au stockage des bouteilles contenant des gaz toxiques par inhalation. L'ensemble est confiné et mis sous dépression. L'air extrait est ensuite envoyé sur la post-combustion du four d'incinération. En cas de défaillance de l'incinération, une ventilation de secours permet d'assurer la dispersion des gaz par une cheminée de secours de 20 m de hauteur.

Dans le détail, on retrouve :

- un local de déchargement des camions ;
- deux locaux de stockage : une aire pour les gaz toxiques par inhalation et une aire pour les gaz à la fois inflammables et toxiques par inhalation;
 - un local de vidange des bouteilles.

Des distances d'effet d'accident réduites de moitié

Pour établir le périmètre du PPRT et ses mesures, les services de l'État se basent sur des scénarios d'accidents et leurs effets sur la population. Le scénario d'accident de référence initial conduisait à des blessures graves chez les personnes jusqu'à une distance de 1180 m. Grâce au bunker, le scénario final d'accident conduit à des blessures graves jusqu'à 630 m, soit une réduction de presque moitié. De plus, la mise en œuvre du bunker gaz, en rendant ce scénario hautement improbable, a permis d'éviter des contraintes fortes et coûteuses sur l'urbanisation autour du site.

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, freepik, Pixabay Juin 2022

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr